Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230510-215

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Challenge BRETTE**	
Date	**Dimanche 28 mai 2023**	
Lieu	**Avenue de Beauregard et parking avenue du Pré Pascal**	
Demandeur	**Union Sportive Usselloise**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : **Dimanche 28 mai 2023**, à l'occasion du Challenge BRETTE qui se déroulera sur le stade Roger Léniaud :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking avenue du Pré Pascal, dans la partie comprise entre l'avenue de Beauregard et le pont sur la rivière Sarsonne, du **samedi 27 juin à 20 h 00 au dimanche 28 mai 2023 inclus.**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les emplacements avenue de Beauregard derrière les stades annexes.

Les bus qui emmènent les enfants sont autorisés à se stationner sur les emplacements réservés à cet effet, ainsi que le long des terrains annexes.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR ainsi qu'au commissariat de Police d'Ussel et à l'Union Sportive Usselloise, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 10 mai 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 11 1 MAI 2023
Notification le :